

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que les ordonnances de police suivantes ont été votées par le Collège communal en date du **28 juillet 2022**.

- **Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière - Fêtes de Wallonie 2022**
- **Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière - Fête de la Pomme à la place Communale de Céroux**

Le texte de ces ordonnances peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du **04 août 2022**.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **28 juillet 2022**

La Directrice générale adjointe,



K. Pire



La Bourgmestre,



J. Chantry